

Séance du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville le 4 septembre 2012 à 20h02.

PRÉSENTS : Marie-Claude Bourbeau, conseillère
Bruno Guilbault, conseiller
Mario Godbout, conseiller
Lawrence Cassista, conseiller
Lucie Racine, conseillère

ABSENT : Jean-François Labranche, conseiller

**Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.
Monsieur Roger Carrier assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.**

PUBLIC : UN

RÉS.NO.2012-09-170

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2012

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

«De procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 4 septembre 2012 du Conseil municipal. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h02 avec l'ordre du jour».

RÉS.NO.2012-09-171

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2012

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 4 septembre 2012 soit adopté tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, Roger Carrier».

RÉS.NO.2012-09-172

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AOÛT 2012

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 20 août 2012 tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Roger Carrier ».

RÉS.NO.2012-09-173

AUTORISER LE TRAÇAGE DES LIGNES DE STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge pertinent de refaire le marquage du stationnement de la fabrique de Saint-Joachim qui donne accès aux citoyens au centre des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE « Scelltech » nous a fait une proposition pour la fourniture de ce service;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise le marquage du stationnement tel que soumis par «Scelltech » dans leur soumission datée du 28 août 2012;

QUE cette dépense au montant de 310\$, plus taxes, soit payée à même le budget courant ».

RÉS.NO.2012-09-174

AUTORISER LA PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA MAISON VÉZINA

CONSIDÉRANT QUE la Maison Vézina organise un cocktail d'înatoire le 13 septembre prochain au profit de « L'Association culturelle et artistique de la Maison Vézina »;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE soit autorisé la participation du maire à cet évènement le 13 septembre prochain;

QUE soit payé à l'ACMV les frais d'inscription au coût de 100\$ pour la tenue de cette activité».

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT # 354-
2012**

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT # 354-2012 PORTANT
SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Avis de motion est donné par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau, qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Saint-Joachim, il y aura adoption du règlement #354-2012 dans le but de mettre en place un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité de Saint-Joachim et afin de se conformer à la Loi qui a été adoptée le 2 décembre 2010 par les membres de l'Assemblée Nationale (P L 109 (2010, c. 27) et P L 131 (2010, c. 42) qui a été adoptée le 10 décembre 2010;

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT # 355-
2012**

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT # 355-2012 PORTANT
SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES OFFERTS
PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Lawrence Cassista, qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Saint-Joachim, il y aura adoption du règlement #355-2012 dans le but d'établir une tarification pour les biens et services de la municipalité de Saint-Joachim.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

RÉS.NO.2012-09-175

**AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE
DE BEAUPRÉ CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DES RUES ET DES TROTTOIRS DE
LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré et la Municipalité de Saint-Joachim, parties à l'entente, désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente concernant le déneigement des rues et des trottoirs de la Municipalité de Saint-Joachim;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution #2012-07-145 le 2 juillet afin de signifier son accord de principe pour le déneigement de nos rues par la Ville de Beaupré;

ATTENDU QUE cette première entente sera d'une durée de trois ans et se terminera le 30 avril 2015;

ATTENDU QUE les coûts nets seront répartis au prorata des kilomètres de rues à déneiger;

ATTENDU QUE la Municipalité n'aura pas à contribuer aux immobilisations de l'équipement de déneigement;

ATTENDU QUE la clause concernant le niveau de service visant le déneigement des trottoirs sera réévaluée à compter du mois de mai 2013 sans affecter la validité des autres clauses de la présente entente;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le maire et le directeur général soient et sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joachim ladite entente portant sur le déneigement des rues publiques et privées ainsi que des trottoirs de la Municipalité par la Ville de Beauré;

QUE ledit projet d'entente est annexé à la présente pour en faire partie comme si au long récite ».

RÉS.NO.2012-09-176

AUTORISER LA LOCATION D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR CANON

Considérant qu'il y a lieu de revoir les termes du bail pour le photocopieur Canon;

Considérant que la Municipalité désire bénéficier du tarif gouvernemental pour le prix des photocopies;

En conséquence,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que soit annulé le présent bail avec la compagnie Canon sans qu'il n'y ait de pénalités;

Qu'un nouveau bail d'une durée de 5 ans soit approuvé selon les nouveaux termes de l'entente annexée à la présente comme si au long récite, soit le modèle IR-ADV – C5045;

Que soit autorisé le directeur général, monsieur Roger Carrier, à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat de location tel qu'annexé à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE cette dépense soit payée à même le budget 2012 ».

RÉS.NO.2012-09-177

AUTORISER UNE CONTRIBUTION DE 50\$ À L'ÉSMSA POUR UN PROJET ÉDUCATIF

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a reçu une demande de participation à une activité éducative de la part de madame Sonia Bluteau, psychoéducatrice à l'ÉSMSA;

En conséquence,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE soit autorisée une participation financière de 50\$ pour la présentation d'une pièce de théâtre portant sur l'intimidation à l'école via internet ;

QUE cette dépense soit payée à même le budget 2012 ».

RÉS.NO.2012-09-178

ACCORDER LE MANDAT À TREMBLAY, BOIS, AVOCATS DE DÉPOSER UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR LE RENOUVELLEMENT DE NOS INFRASTRUCTURES EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire procéder à la mise aux

normes de ses infrastructures en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà accordé des mandats d'arpentage et d'ingénierie en rapport avec ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire obtenir de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une autorisation pour fins d'utilité publique aux fins d'acquérir les terrains nécessaires pour la localisation et la protection de ces installations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels du bureau d'avocats Tremblay, Bois en date du 4 septembre 2012 pour présenter notre dossier devant la Commission;

En conséquence,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soient retenus les services de Me Mireille Lemay, avocate chez Tremblay, Bois, pour la présentation de notre dossier devant la C.P.T.A.Q. cet automne;

QUE l'offre de services datée du 4 septembre 2012 soit annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée;

QUE les sommes nécessaires seront prises à même les surplus accumulés;

QUE lorsque le règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection dans le cadre du plan d'intervention aura été approuvé et suivant la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, ces montants serviront à renflouer les surplus accumulés ».

RÉS.NO.2012-09-179

ACCORDER LE MANDAT À L'ARPEUTEUR DENIS VAILLANCOURT DE FAIRE LA DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE SERVITUDE POUR UNE CONDUITE D'EAU PLUVIALE SUR L'AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire régulariser la situation concernant l'égout pluvial situé sur l'Avenue Royale et qui passe entre les numéros civiques 497 et 501 et qui se jette dans le ruisseau Blondel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a reçu une offre de services professionnels du groupe VRSB daté du 31 août 2012 pour procéder à la description technique des servitudes qui seront requises pour régler ce dossier;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim mandate la firme VRSB pour procéder à la description technique de la servitude de 5 mètres nécessaire pour le passage du tuyau d'égout pluvial de l'Avenue Royale, le tout selon l'offre de services professionnels déposée le 31 août 2012 au coût de 1 100\$, taxes en sus;

QUE cette offre de services fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long récitée;

QUE les sommes nécessaires seront prises à même les surplus accumulés ».

RÉS.NO.2012-09-180

DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LE RENOUELEMENT DE NOS INFRASTRUCTURES EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire procéder à la mise aux normes de ses infrastructures en eau potable dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà accordé des mandats d'arpentage et d'ingénierie en rapport avec ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire obtenir de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une autorisation pour fins d'utilité publique aux fins d'acquérir les terrains nécessaires pour la localisation et la protection de ces installations;

En conséquence,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit demandé au conseil des maires de la MRC de la Côte-de-Beaupré un appui à notre demande qui sera déposée à la CPTAQ par notre avocate, Me Mireille Lemay;

QUE ces travaux sont rendus nécessaires aux fins de se conformer aux normes d'exploitation pour la fourniture d'eau potable à nos citoyens ».

RÉS.NO.2012-09-181

ACCORDER LE MANDAT À ME ALAIN BOURGET POUR NOTARIER LA SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL DE L'AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a mandaté un arpenteur pour décrire les servitudes requises sur l'Avenue Royale pour conduire l'égout pluvial au ruisseau Blondel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser cette situation et de faire notarié les actes de servitudes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourra prendre par la suite à sa charge l'entretien du tuyau d'égout pluvial;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim mandate Me Alain Bourget pour notarié les actes de servitudes sur les lots décrits par l'arpenteur-géomètre Denis Vézina;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joachim, lesdits actes de servitude;

QUE ces sommes d'argent seront prises à même les surplus accumulés ».

RÉS.NO.2012-09-182

ADOPTION DES COMPTES RÉGULIERS DU MOIS

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes en date du 30 août 2012 pour les chèques numéros : 1200394 à 1200405 et 1200436 à 1200446, ainsi que des chèques Internet I000005 à I000009 pour un montant de 29 875.08\$. Ladite liste des comptes fait partie des présentes comme si au long reproduite ».

RÉS.NO.2012-09-183

MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA RESPONSABLE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a accordé sa permanence à madame Anick Patoine le 20 août dernier par l'adoption de la résolution # 2012-08-157;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'horaire de travail de la Responsable des services d'urbanisme;

En conséquence,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim modifie l'horaire de bureau de la Responsable du service d'urbanisme, madame Anick Patoine;

QUE le nouvel horaire sera réduit de 36 heures à 34 heures pour éliminer les heures de bureau du lundi soir de 16h30 à 18h30, et ce, sans réduction de salaire;

QUE soient autorisés le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité un addenda au contrat de madame Patoine ».

RÉS.NO.2012-09-184

LEVÉE DE LA SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2012

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« De lever la séance du Conseil municipal du 4 septembre 2012 à 20h12».

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

Marc Dubeau, maire

Marc Dubeau, maire

Roger Carrier, directeur général
et secrétaire-trésorier